

L'an deux mille vingt-six, vendredi 19 juin 2026, à dix-huit heures trente-sept, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 12 juin 2026, se sont réunis à la salle polyvalente de Villeblevin (12 rue des fossés de l'Ouest 89140 Villeblevin), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 22

Votants : 29

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Bakari-Baroini, Valenti (Champigny), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Guéret (Michery), Danjon (Pailly), Lesaffre (Plessis Saint Jean), Léonard, Dorte, Laurent, Joly (Pont sur Yonne), Martin O. (Serbonnes), Spahn, Humblot, La Coste de Fontenilles (Villeblevin), Berthy (Villemannoche), Laventureux (Villenavotte), Cochenne (Villeneuve la Guyard), Sellier (Vinneuf)

Était présente (suppléante) : Mesdames, Messieurs, Léger (Perceneige), Couturre (Saint Sérotin)

Étaient absents (titulaires) : Mesdames et Messieurs, Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Cristovao (Pont sur Yonne), Martin L., Viana (Sergines), Talvat, Horsin (Thorigny Sur Oreuse), Coutouly, Benchabane, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard), Hauteceur (Villeperrot), Nezondet (Vinneuf)

Pouvoirs : Mme Devinat à M. Spahn, Mme Rangdet à Mme Guéret, M. Sylvestre à M. Babouhot, M. Gonnet à M. Marty, Mme Cristovao à Mme Laurent, Mme Coutouly à Mme Cochenne, M. Nezondet à Mme Sellier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Général des Collectivités.

Objet : Retrait de la délibération 2026.10 - Modification des statuts de la Communauté de Communes - compétence « eau » et « assainissement »

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-20 relatif aux modifications statutaires des EPCI,
- l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2023/1359 du 20 octobre 2023 actant les nouveaux statuts de la Communauté de communes Yonne Nord,
- l'article L.5214-16 I-6° du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences obligatoires des communautés de communes,
- la loi du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »,
- le courrier du contrôle de légalité du 30 mars 2026,
- la délibération 2026.10 du 29 janvier 2026 relative à la modification des statuts de la CCYN – compétence eau et assainissement ;

Considérant,

- qu'il convient de retirer la délibération n°2026.10 du 29 janvier 2026,
- que la délibération n°2026.10 a été adoptée sur la base d'un projet de statut comportant une dénomination différente de celle actuellement en vigueur de la Communauté de Communes Yonne Nord, et qu'il convient en conséquence de procéder à son retrait avant l'adoption d'une nouvelle délibération.

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de retirer la délibération n°2026.10 du 29 janvier 2026 relative à la modification des statuts de la Communauté de communes - compétence « eau » et « assainissement »
- **AUTORISE** le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,
Le Secrétaire de Séance, Frédéric VALENTI



Le Président, Thierry SPAHN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 22 juin 2026 et de sa publication légale le 22 juin 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>